



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

**N° de la demande :** 2012-2180  
**Demande :** B.3.11 (Étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles)  
B.3.12 (Étiquette du produit – nouvel hôte)  
**Produit :** Insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF  
**Numéros d'homologation :** 26854  
**Matière active (m. a.) :** Souche EVB113-19 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*  
**N° de document de l'ARLA :** 2224982

### Contexte

L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF (au moins 8,12 % du poids sec de *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki* de souche EVB113-19 [anciennement connu sous l'appellation de souche HD-1]) s'est vu pour la première fois accorder une homologation complète en 2001 pour une utilisation en tant que préparation commerciale à usage restreint. L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF est destiné à être utilisé comme insecticide biologique dans un grand nombre de cultures agricoles de champ, de verger et en serre.

### But de la demande

La présente demande vise à ajouter un certain nombre de combinaisons d'organismes nuisibles et d'hôtes à l'étiquette de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

La base de données toxicologique concernant la souche EVB113-19 de *B. thuringiensis* var. *kurstaki* est complète; aucune préoccupation toxicologique n'a été déterminée relativement à cette matière active. Les méthodes, le délai et la fréquence d'application sont compatibles avec les utilisations actuellement homologuées, mais la dose d'application proposée pour certaines des nouvelles combinaisons d'organismes nuisibles-cultures est légèrement plus élevée. Étant donné le profil de faible toxicité et de faible pathogénicité de la matière active de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF, l'extension proposée du profil d'utilisation sur l'étiquette ne devrait entraîner aucun risque supplémentaire pour la santé et la sécurité chez les humains.

Les doses d'application légèrement plus élevées pour certaines des nouvelles combinaisons d'organismes nuisibles-hôtes ne posent aucun problème supplémentaire relatif à l'exposition professionnelle, compte tenu du profil de faible toxicité et de faible pathogénicité de la matière active, ainsi que de l'équipement de protection individuelle nécessaire.

Les doses d'application légèrement plus élevées pour certaines des nouvelles combinaisons d'organismes nuisibles-hôtes ne soulèvent pas de préoccupations supplémentaires relatives à l'exposition alimentaire.

### **Évaluation environnementale**

La base de données environnementale concernant la souche EVB113-19 de *B. thuringiensis* var. *kurstaki* est complète; aucune préoccupation environnementale n'a été déterminée relativement à cette matière active. Bien que les doses d'application de certaines nouvelles combinaisons proposées d'organismes nuisibles-hôtes soient légèrement supérieures aux doses homologuées, aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est attendu.

### **Évaluation de la valeur**

L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF devrait être efficace pour toutes les utilisations récemment homologuées d'après l'extrapolation d'utilisations similaires déjà homologuées sur les étiquettes de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF et d'un autre produit du titulaire, l'insecticide biologique sec fluidifiable Bioprotec 3P.

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'ajout d'un certain nombre de combinaisons d'organismes nuisibles-hôtes à l'étiquette de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF.

## Références

PMRA# 2281939 2013, Value summary, DACO: M10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.